

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ROUTE DE PARIS – RD6014

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie,**

Vu l'avis favorable de la DDTM.

- La demande des entreprises COLAS KANGOUROU, en date du 20/10/2022 en vue des travaux de réalisation d'une piste cyclable et marquage routier, situés Route de Paris RD 6014 entre la rue des Frères Chérancé et la limite d'agglomération dans le sens Franqueville-Saint Pierre – Boos, à Franqueville Saint Pierre ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 02/11/2022 au 03/03/2023 inclus, en fonction des besoins du chantier :

- L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.
- La **circulation** de tous véhicules sera **réduite** au droit et à l'avancement du chantier. Une largeur de voie de circulation de 3 mètres linéaires sera maintenue tout au long de cette opération.
- La circulation pourra être **alternée entre 9h00 et 16h00** en fonction des besoins des travaux.
- La **circulation** sera alternée par feux tricolores de chantier.
- Le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h à proximité de la zone des travaux.
- **La circulation des transports exceptionnels sera maintenue.**
- **Un marquage temporaire jaune sera mis en place pour faciliter la circulation des véhicules.**

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité des entreprises COLAS et KANGOUROU de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

- L'entreprise COLAS (bruno.barberot@colas.com)
- L'entreprise kangourou (d.jouette@kangourou.eu)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Bruno GUILBERT

